

Monsieur le Président, mesdames et messieurs,

Notre intervention ne sera pas bien longue : vous connaissez déjà nos préventions à l'encontre de cette réforme, instaurée à nos yeux dans l'unique but d'accompagner en l'aggravant l'appauvrissement des moyens dévolus à l'action de la puissance publique, particulièrement en matière de protection du consommateur.

Le texte qui est proposé à l'avis du Comité Technique Paritaire relève de cette logique absurde puisqu'il consacre, au-delà des dénégations de pure forme qui ont déjà, à plusieurs reprises, été développées par les ministres en réponse aux nombreuses questions écrites des parlementaire, puisqu'il consacre disions nous la partition de ce service public entre les personnels intégrés dans les Directions Départementales Interministérielles et ceux qui seront affectés dans les DIRECCTE.

Certes, l'article 11 du projet est inséré dans le chapitre II intitulé « dispositions transitoires ». Cependant, l'histoire de l'administration française foisonne d'exemples de services dont le « transitoire » a perduré pendant des années, voire des décennies.

D'ailleurs, plus prosaïquement, comment pouvez vous prétendre que, le temps du « transitoire » étant passé, les personnels affectés dans les DIRECCTE vont, tels une lettre à la poste, glisser sans problème particulier vers les DDI des chefs lieux de région ? Car, en ce moment même, les DDI se mettent en place ; les projets locaux de service et les micro organigrammes sont déjà dans les cartons des préfigurateurs. Dans quelles conditions des agents à vocation régionale vont-ils être accueillis dans des structures locales qui seront déjà organisées ?

C'est à ce moment qu'en tant qu'OS, nous risquons de constater que les implications de la toute récente loi sur la mobilité ne sont pas une simple vue de l'esprit mais bien une machine à casser du fonctionnaire, subalterne cela va de soi.

Car il reste à comprendre le pourquoi de ce texte. En effet, jusqu'à présent, la DGCCRF fonctionnait selon les directives déterminées par le ministère de tutelle relayées par l'administration centrale et exécutées par des directeurs de région disposant d'unités territoriales affectées dans chaque département. Unité de commandement, dynamique de contrôle uniformément répartie sur le territoire, le fonctionnement de ce service, certes perfectible comme toute action humaine, était reconnu et apprécié par les ministres eux-mêmes.

Et puis intervient un « deus ex machina » en décembre 2008 qui éparpille les centres de décision, d'impulsion et d'exécution, essentiellement au profit des Préfets, lesquels disposent dès lors du pouvoir hiérarchique sur les agents de la DGCCRF.

Dès lors, que faire de nos DR ? Destitués du pouvoir hiérarchique, écartés des centres locaux de décision, ce statut d'emploi prestigieux entre tous se voyait réduit à manager les 2 pelés et 3 tondus - ce qui n'a rien de péjoratif - chargés des fonctions support... une peau de chagrin en quelque sorte. Mais cela risquait d'avoir des conséquences fort navrantes lors de la répartition des postes d'encadrement dans la nouvelle organisation territoriale.

IL FALLAIT SAUVER LE SOLDAT DR ! D'où, « l'invention » d'une DIRECCTE plus musclée où justement le DR pourra prétendre, de façon plus présentable, aux nominations dans les emplois de direction prévues à l'article 4 du projet...

Nous arrêterons là notre exposé, qui vous a confirmé tout le bien que nous pensons de cette réforme :

- techniquement stupide, pour utiliser devant cette assemblée un mot qui demeure dans le politiquement correct,
- Juridiquement bancal, comme nous le constatons aujourd'hui

- politiquement désastreuse, car elle porte les germes de la destruction du service public de protection du consommateur.

Pour terminer tout de même sur une note plus positive, nous voudrions saluer aujourd'hui votre courage.

En effet, quand on regarde l'histoire récente et qu'on se remémore les conditions dans lesquelles cette réforme a été brutalement imposée aux services de Bercy, il vous faut sûrement une bonne dose de courage pour défendre un texte qui ne correspond en aucune manière aux perspectives qui étaient défendues, jusqu'au mois de décembre 2008, par ces mêmes services.

Ce qui démontre que la notion de « neutralité » du haut fonctionnaire n'est pas un vain mot... mais aujourd'hui, elle a quelque chose de pathétique.